



SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le 27 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communale Roche Close sise les Auches à Seyne, sous la présidence de M. Laurent PASCAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération (pouvoirs compris)
15	15	15

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

Secrétaire de séance : Fabien PIOLLE, nommé conformément aux dispositions de l'art. L.2121-15 du CGCT.

Page 1/2

DE-2020-028

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Le Maire rappelle que depuis la réforme applicable au 1er janvier 2019 il est de sa compétence de statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales. Un contrôle a posteriori est ensuite réalisé par une commission de contrôle. Cette commission a pour missions :

- examiner les recours administratifs préalables obligatoires éventuellement formés par des électeurs ayant subi un refus d'inscription ou une radiation ;
- contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

VU les lois du 1er/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1er/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1er/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle n°532 du 23/07/2018 et ses annexes ;

VU le Code Electoral et notamment son article L.19 ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral des conseils municipaux au cours de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être nommés parmi les conseillers municipaux dans les conditions énumérées par la circulaire susvisée pour les communes de 1 000 habitants et plus, c'est-à-dire que ladite commission doit être composée pour le cas de la commune de Seyne de :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux qui auraient reçu une délégation liée à cette thématique ;
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME**, conformément à la réglementation en vigueur, les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Mme Corinne LABELLE

M. Alain PASTRE

Mme Fabienne MANCHE

M. Thomas SILVE

M. Maxime MUSSO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibéré à Seyne, les jour mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à SEYNE,

Le 1er juin 2020

Le Maire

Laurent PASCAL

